



REPUBLIQUE FRANCAISE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 61 du 27 octobre 2015**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

# **SOMMAIRE**

## **SPECIAL n°61 du 27 octobre 2015**

### **DRAAF**

- Arrêté n° 2015/DRAAF/235 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/DRAAF/223 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire- Centre
- Arrêté n° 2015/DRAAF/236 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/DRAAF/224 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire- Centre

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires

**Arrêté n°2015/DRAAF/235**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/223**  
**relatif à la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre**

Le préfet de région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement (CE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1307/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil (intégrant le règlement (CE) 479/2008) ;
- Vu le code rural ;
- Vu le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- Vu le décret n°2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/223 du 8 septembre 2014 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre ;

**Considérant** la nécessité de réviser la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre suite à l'évolution du nombre de représentants de la profession viticole au sein des conseils de bassin,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 sur la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre est modifié au point a) comme suit :

Le conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre comprend :

Vingt deux membres représentants de la profession viticole avec voix délibérative (article 4-1°)

#### **a) représentants des organisations interprofessionnelles (article 4-1°a)**

- sept membres sur proposition d'INTERLOIRE (Interprofession des vins du Val de Loire) ;
- trois membres sur proposition du BIVC (Bureau interprofessionnel des vins du Centre) ;
- un membre sur proposition du Comité Interprofessionnel des vins IGP du Val de Loire (CIVDL) ;
- un membre sur proposition de l'ANIVIN (Association nationale interprofessionnelle des vins).

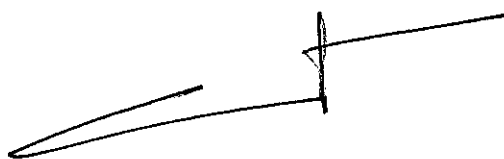
### Article 2 :

Le reste est sans changement.

### Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 OCT. 2015



Henri-Michel COMET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires

**Arrêté n°2015/DRAAF/236**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/224**

**relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre**

Le préfet de région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement (CE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1307/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil (intégrant le règlement (CE) 479/2008) ;
- Vu le code rural ;
- Vu le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- Vu le décret n°2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/223 du 8 septembre 2014 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre modifié par l'arrêté n°2015/DRAAF/235 du **26 OCT. 2015**
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014/DRAAF/224 du 8 septembre 2014 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre ;

**Considérant** la nécessité de nommer les membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre suite à l'évolution de son arrêté de composition,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 sur la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre, pour une durée de cinq ans :

### Vingt deux membres représentants de la profession viticole avec voix délibérative (article 4-1°)

#### **a) représentants des organisations interprofessionnelles (article 4-1°a)**

- sur proposition d'INTERLOIRE (Interprofession des vins du Val de Loire) :
  - M. Olivier BRAULT
  - M. Jean-Martin DUTOUR
  - M. Gilles FOULON
  - M. Jean-Max MANCEAU
  - M. Laurent MENESTREAU
  - M. Denis ROLANDEAU
  - M. Gérard VINET
- sur proposition du BIVC (Bureau interprofessionnel des vins du Centre) :
  - M. Emmanuel CHARRIER
  - M. Eric LOUIS
  - Mme Sonia RAIMBAULT
- sur proposition du Comité interprofessionnel des vins IGP du Val de Loire (CIVDL) :
  - M. Philippe ORION
- sur proposition de l'ANIVIN (Association nationale interprofessionnelle des vins) :
  - M. Noël BOUGRIER

#### **b) personnalités désignées de la filière (article 4-1°b)**

- sur proposition de la CVVL (Confédération des vignerons du Val de Loire) :
  - M. Joël FORGEAU
  - M. Luc PERCHER
- sur proposition de la FUVV (Fédération des unions viticoles du Centre) :
  - M. Alain CAILBOURDIN
- sur proposition des Fédérations régionales des vignerons indépendants :
  - Mme Corinne LAURENT
- sur proposition de la Fédération des coopératives vinicoles du Val de Loire :
  - M. Christian PAULEAU
- Sur proposition de l'UMVL (Union des maisons et des marques de vins de Loire) :
  - M. Bernard JACOB
- sur proposition des ARFV (Associations régionales de la filière vin) :
  - Mme Carmen SUTEAU

- sur proposition du CRINAO (Comité régional de l'institut de l'origine et de la qualité) :
  - M. Rodolphe LEFORT
- sur proposition du syndicat des vins IGP du Val de Loire :
  - M. Joël HERISSE

**c) personnalité représentant l'INAO (article 4-1°c)**

- le président du CRINAO Val de Loire :
  - M. Philippe BRISEBARRE

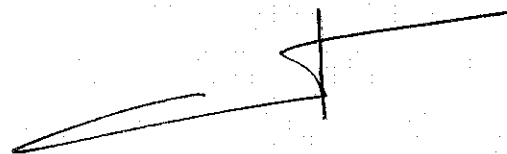
Personnes publiques avec voix délibérative (article 4-2°)

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre ou son représentant ;
- le président de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre ou son représentant.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 OCT. 2015**



Henri-Michel COMET

